

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBERATION N° 2025-126

SEM Energ'Isère - Adoption Compte-rendu d'activité 2024

Le lundi 15 décembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix

- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts de la SEM ENERG'ISERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1524-5 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2025 ;

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, doit prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants de TE38 au conseil d'administration.

➤ Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (87 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

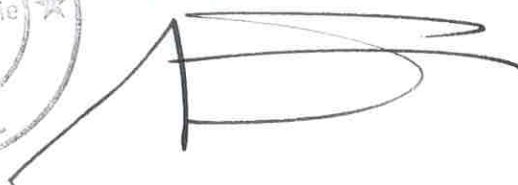
- De prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité 2024 de la SEM Energ'Isère.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



RAPPORT DES MANDATAIRES DE TE38 AU SEIN DE LA SEML ENERG'ISERE

Exercice 2024

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du code général des collectivités territoriales, les représentants de l'établissement public TE38, nommés le 25 mars 2019, le 08 décembre 2020 et le 02 mars 2021, présentent un rapport écrit devant leur comité syndical.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration de la SEML de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SEML Energ'Isère agit en conformité avec les positions et les actions engagées par TE38

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

I. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Energ'Isère Seml
Siège social	25 rue Pierre Séward 38000 GRENOBLE
Date de création	25/03/19
Secteur d'activité/métier	Ingénierie, Études, Conseils
Objet social	• Production & vente d'énergie ; • Études & Développement de projets de production d'énergie ; • Investissement & réalisation de projets d'énergie renouvelable ; • Réalisation de prestations de services d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités, notamment au travers de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets favorisant le développement de la production et ou de l'exploitation d'énergie renouvelable. • De manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à favoriser directement ou indirectement sa réalisation, et en particulier toute participation ou tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet.
Nom du Président	Bertrand LACHAT
Nom du Directeur Général	Pascal CERVANTES
Nom du commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet MAZARS - Bertrand CELSE
Nombre de salariés	2

II. Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariaire

La présentation par les représentants des collectivités territoriales administrateurs des Epl est une vitrine qui permet à l'assemblée délibérante de la collectivité de prendre rapidement connaissance du but et de l'activité de la société et de ses évolutions.

Présentation générale

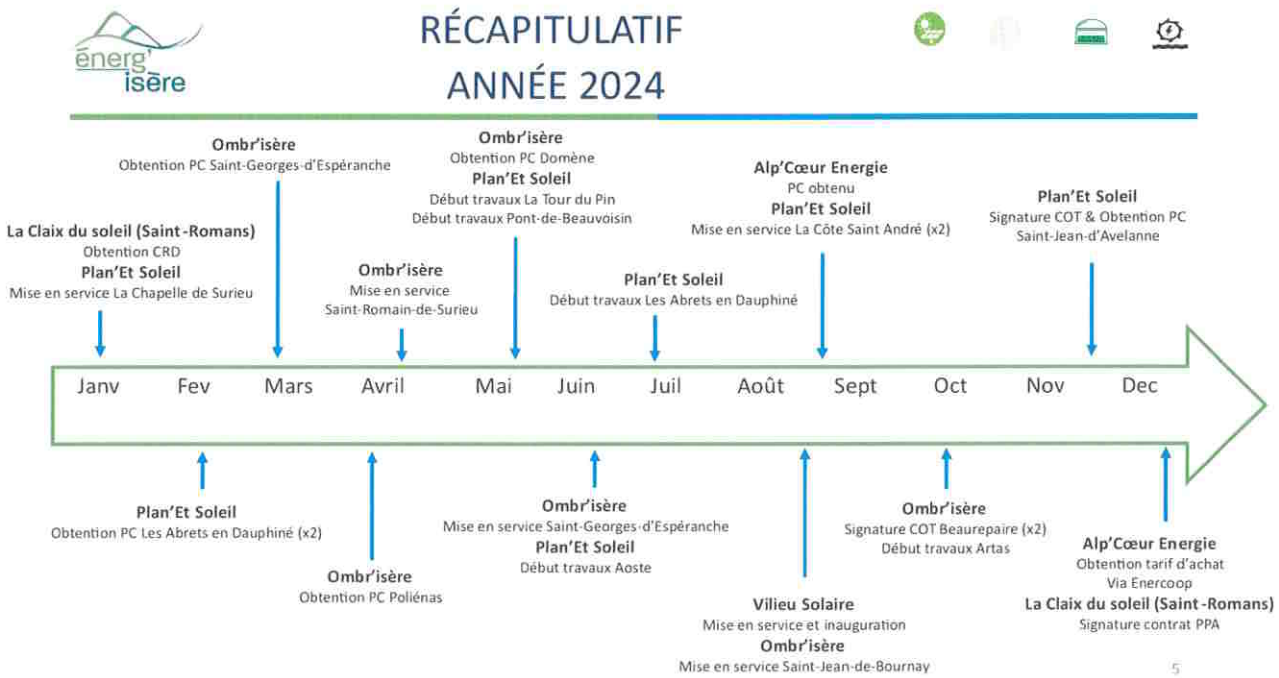
Energ'Isère noue essentiellement des contacts avec les collectivités iséroises afin d'identifier et de développer des projets d'ombrières photovoltaïques. Ces projets ont des puissances unitaires variables en fonction des capacités d'accueil des sites retenus, tout en restant sous la limite légale de 500kWc, nécessaire pour bénéficier du tarif préférentiel d'achat de l'énergie (S21).

En parallèle, Énerg'Isère a poursuivi le développement de nouveaux projets photovoltaïques au sol, pouvant s'intégrer à une boucle locale d'autoconsommation collective, et/ou en contrat de gré à gré (PPA).

Cependant les récentes modifications du cadre légal dès le 2ème trimestre 2025 est de nature à remettre fortement en cause la dynamique actuelle.

En outre, et à la demande de collectivités locales, de nouveaux projets recourant à d'autres énergies renouvelables sont à nouveau à l'étude, notamment dans le domaine de l'éolien.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

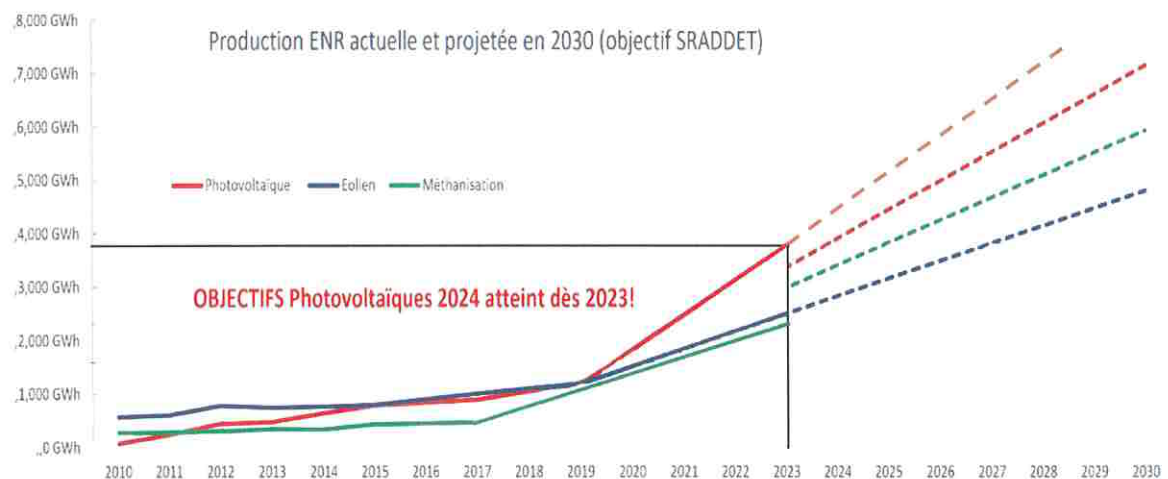


• Études & Développement de projets de production d'énergie renouvelable

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque projet de la SEM, le déroulement chronologique de son développement, depuis la phase d'étude jusqu'à son exploitation.



Perspectives de développement à long terme



Fin 2024 le portefeuille de développement sécurisé à horizon 2027 représente près de 100 GWh/an de production EnR, soit près d'2% de l'objectif SRADET, à la maille du département de l'Isère.

Cependant, l'arrêt programmé par le gouvernement de la filière photovoltaïque en 2025 rend incertain l'atteinte de ces objectifs, car leur modèle économique doit être entièrement repensé.

Situation financière de la SEML Energ'Isère

- Bilan financier et économique

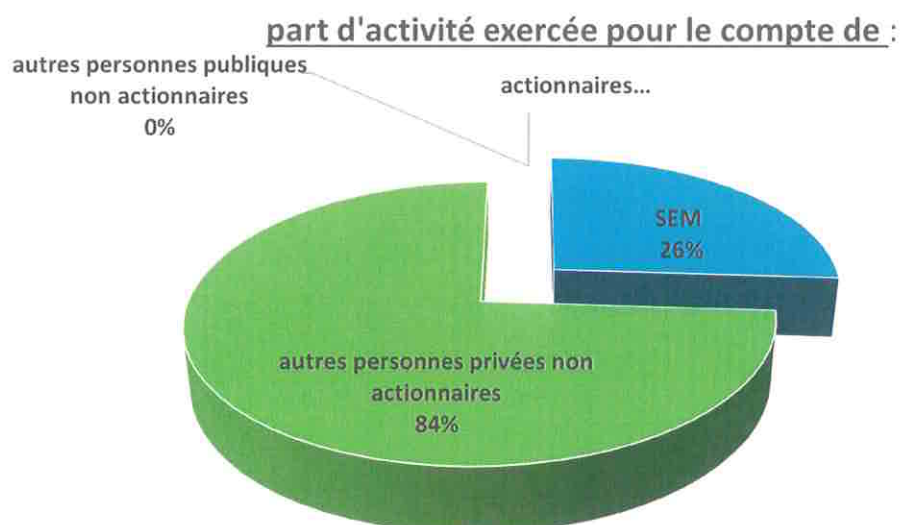
	2019-2020	2021	2022	2023	2024	Tendance
Capital social	1 530 000 €	3 060 000 €	3 060 000 €	3 060 000 €	3 060 000 €	↑
Chiffres d'Affaires						↓
Total produits d'exploitation						↓
Coûts salariaux						↑
Total charges d'exploitation						↓
Résultat d'exploitation						↓
Résultat net			602 €	171 096 €	157 967 €	↓
Trésorerie nette			1 713 952 €	103 531 €	644 947 €	↑
Capitaux propres			3 066 584 €	3 237 397 €	3 395 081 €	↑
Endettement total			760 415 €	708 139 €	655 322 €	↓

La tendance pour l'exercice 2025 est à la diversification des modèles économiques des projets à venir, notamment en direction de l'autoconsommation collective et des PPA.

Pour accompagner la politique d'investissement initiée les années précédentes, une augmentation de capital est également en cours.

Enfin, pour pallier le turnover systémique auquel la SEM est confrontée, une campagne de recrutement est envisagée en fin d'année, suivant le contexte économique et politique attendu.

- Chiffre d'affaires par activité



a. État des filialisations

• Présentation globale

Le respect du principe de transparence vis-à-vis des collectivités actionnaires demande notamment sur une bonne perception par celles-ci de l'ensemble de la politique de filialisation de la Sem que ces participations soient directes ou indirectes.

Ainsi, le schéma ci-après vient présenter la SEML Energ'Isère et ses filiales et autres participations.



Il convient de préciser que les sociétés de projet dites « au sol » correspondent chacune à une unité de production d'électricité, alors que celles dites « sur ombrières » regroupent plusieurs sites différents. Les puissances et production mentionnées correspondent à la somme des unités de production sur chaque site.

b. Évolutions statutaires effectuées dans l'année**« Article 16 – Convocation et Réunions des Assemblées Générales**

[...]

*16.2 - La convocation et l'ordre du jour sont transmis quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale par **lettre simple** et par courriel adressée à chaque actionnaire. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 18 – Admission aux Assemblées - Pouvoirs

[...]

18.2 – Tout actionnaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire. Le mandataire pourra recevoir un ou plusieurs pouvoirs à l'Assemblée Générale. La SAEML est tenue de joindre à toute formule de procuration les renseignements prévus par les textes en vigueur. Tout actionnaire peut également voter par correspondance. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 26 – Composition du Conseil d'Administration (CA)

La SAEML est administrée par un conseil d'administration, composé au minimum de trois membres et de maximum dix-huit membres en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de Commerce. Les administrateurs doivent satisfaire, aux conditions fixées par la loi s'agissant du cumul des mandats, des conditions de capacité, des incompatibilités et interdictions. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 29 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

Les convocations sont envoyées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour au moins quinze (15) jours avant la réunion par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'ajout de dernière minute à l'ordre du jour, le point ajouté pourra faire l'objet d'une décision après accord des membres présents ou représentés. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 37 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président du Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés statuant dans les conditions de l'article 18.2 (ii) à l'effet de décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, les capitaux propres doivent être reconstitués, dans les conditions et selon les délais fixés par l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des actionnaires n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

III. Relations contractuelles et financières entre la SEML et TE38

a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Convention de mise à disposition ponctuel de personnel administratif.

b. Garanties d'emprunts de la collectivité

Aucune

c. Avances en compte courant de la collectivité

Aucune

d. Aides

Aucune

e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

Aucun

IV. Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

L'Epl doit faire une description des principaux risques auxquels elle est confrontée, et le cas échéant leur traitement (Risques d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturels)

b. Contrôle interne

Par délibération de son conseil d'administration le 08 décembre 2020, la SEML Energ'Isère a instauré un règlement intérieur.

Elle organise par ailleurs une mise en concurrence des fournisseurs et prestataires qu'elle et ses filiales consultent pour le développement de ses activités.

c. Contrôles externes

TE38 commande chaque année un rapport d'audit externe auprès d'un cabinet indépendant.

L'auditeur a conclu en 2023 que la SEM Energ'Isère a affiché une très bonne gestion financière de l'exercice passé, et que la direction sait trouver des solutions innovantes pour améliorer sa performance financière. Il a à nouveau souligné son dynamisme et sa volonté de faire émerger des projets en explorant des solutions innovantes.

Le rapport d'activité de la SEML reste cependant largement améliorable, malgré des pistes d'amélioration proposées par l'auditeur, qui aurait dû permettre de produire un rapport d'activité plus clair et plus complet.

V. Bilan de la gouvernance de l'Epl

1. Les actionnaires

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales	26 000	2 600 000 €	84.97%
TE38	26 000	2 600 000 €	84.97%
Actionnaires privés	4 600	460 000 €	15.03%
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	3 000	300 000 €	09.80%
SEM SOLEIL (SIEL42)	1 600	160 000 €	05.23%
Total	30 600	3 060 000 €	100.00%

2. Les dirigeants

- Le président

Depuis sa création, le président de la SEML Energ'Isère désigné dans ses statuts est Monsieur Bertrand LACHAT.

Il est également le président de TE38.

- Le directeur général

Depuis le 19 août 2019, le directeur général de la SEML Energ'Isère est Monsieur Pascal CERVANTES, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2019. Son mandat a une durée de 6 ans.

- Les administrateurs

Le conseil d'administration constitué dans les statuts de la SEML Energ'Isère a beaucoup évolué au cours des différents exercices antérieurs.

Depuis les dernières élections municipales, il est à présent composé de **13 administrateurs**, représentant la plupart des différents territoires regroupés au sein de TE38, et ayant chacun une expertise complémentaire aux activités de la SEML Énerg'Isère, ce qui lui confère ainsi une expertise indéniable dans ses délibérations.

3. Organisation de la gouvernance

Dans leurs statuts constitutifs, les actionnaires de la SEML Energ'Isère ont opté pour une structure de gouvernance **moniste**, composée d'un conseil d'administration chargé de la direction générale et d'un président directeur général représentant la société.

Dans sa délibération du 24 juin 2019, le président directeur général a démissionné de son mandat de directeur général, dont le mandat vacant a immédiatement été attribué pour une durée de 6 ans à une tiers personne. Depuis la structure moniste n'a plus connu de changement.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Dans sa délibération (n°2021-117) du 27 septembre 2021, le comité syndical de TE38 a autorisé ses représentants à percevoir une rémunération au sein de la SEML Energ'Isère, selon les modalités suivantes :

- budget annuel global : [REDACTED]
- montant individuel des rémunérations et défraiements des administrateurs :
 - rémunération individuelle : [REDACTED]
 - allocation forfaitaire de déplacement : [REDACTED]
- montant annuel de l'indemnité de fonction, fixe, variable et éléments exceptionnels du président :
 - rémunération individuelle : [REDACTED]
 - allocation forfaitaire de déplacement : [REDACTED]
- en raison des bénéfices substantiels réalisés en 2024, notamment grâce à l'implication des administrateurs, le solde non consommé du budget leur a été versé, au prorata de leur participation effective.

d. Bilan de la gouvernance

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois, sur un rythme bimensuel, avec une participation annuelle moyenne des élus de 85%, en nette progression d'une année sur l'autre.

La durée moyenne des conseils est de 2h30, reflétant à la fois la variété des sujets abordés ainsi que la pluralité des interventions des administrateurs, traduisant leur réel implication dans la direction générale de la société.